

RÈGLEMENT D'AIDE « ASSAINISSEMENT DES TERRITOIRES RURAUX »

Approuvé par l'assemblée départementale des 12 et 13 mars 2025.

Le Département accorde des aides financières au bloc communal pour les projets d'assainissement collectif sur les territoires ruraux : construction, réhabilitation ou restructuration de réseaux d'eaux usagées ou de station d'épuration.

Bénéficiaires

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour les opérations situées :

- dans les communes de moins de 9 000 habitants
- dans les communes déléguées de moins de 9 000 habitants

Éligibilité des dossiers

➤ Études

- Étude diagnostic de réseau d'assainissement collectif et de station d'épuration ;
- Étude de zonage et schéma directeur d'assainissement ;
- Étude d'élimination des boues de station ;
- Étude du dossier d'incidence « loi sur l'eau ».

➤ Travaux

À noter, seuls les travaux d'assainissement collectif sont concernés par cette aide

- Construction, réhabilitation, restructuration de réseaux en système unitaire et construction, réhabilitation, restructuration des réseaux d'eaux usées en système séparatif (hors réseaux destinés aux eaux pluviales) à l'exception des réseaux neufs des lotissements d'habitation et des zones industrielles ou artisanales.
- Construction et aménagements complémentaires des stations d'épuration.

Dispositions particulières

Pour l'ensemble des travaux d'assainissement, en cas de travaux réalisés en régie par les collectivités publiques/EPCI, seul le montant hors taxe des factures relatives à l'acquisition de matériaux sera pris en compte.

Par ailleurs, seules les opérations d'un coût supérieur à 15 000 € HT peuvent être prises en compte. Les études constituent une exception à cette règle : le seuil ne leur est pas applicable.

Les travaux de collecte des eaux pluviales n'ouvrent pas droit au bénéfice de l'aide.

Montant de la subvention

Nature de l'opération	Taux (appliqué sur le montant HT des dépenses)	Plafond des dépenses éligibles
Études de diagnostic et Schéma directeur assainissement	10 %	50 000 € HT/système d'assainissement
Travaux réseaux (renouvellement/mise en séparatif)	10 %	500 € HT/mètre linéaire
Travaux station d'épuration (création/réhabilitation)	10 %	1 500 € HT/EH

Instruction des demandes

➤ Composition des dossiers :

- Fiches d'informations (selon les modèles annexés au règlement) ;
- Délibération de l'organe délibérant du maître d'ouvrage sollicitant l'aide du Département ;
- Notice explicative détaillée du projet et de ses objectifs,
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Devis estimatif et quantitatif ;
- Plan de situation ;
- Plan de financement prévisionnel détaillé, faisant notamment apparaître les autres subventions sollicitées ;
- Le cas échéant, l'extrait du schéma communal d'assainissement se rapportant à l'opération et délibération relative à l'approbation du schéma ;
- Relevé d'identité bancaire.

➤ Modalités d'attribution :

. **Études** : décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

. **Travaux** : décision de la Commission permanente sur la base d'un programme principal en début d'année.

Des programmes complémentaires pourront être arrêtés en cours d'année, notamment après le vote du budget supplémentaire.

➤ Modalités de versement :

- Versement de la subvention en une à quatre fois, en fonction du montant de l'aide accordé, comme précisé dans le **règlement budgétaire et financier du Département (RBF)**.
- En application du RBF, il est rappelé que le délai d'engagement des études ou travaux est de deux ans à compter de la délibération attributive de la subvention,
- Par dérogation au RBF, les études ou travaux doivent être réalisés et acquittés dans un délai de quatre ans à compter de la délibération attributive de la subvention.
- Possibilité d'une seule dérogation d'un an pour engager les travaux/études et d'une seule dérogation d'un an pour les achever (demande à déposer pour expliquer et justifier les raisons du retard).

➤ **Date limite de réception des dossiers :**

Les dossiers concernant les travaux doivent être déposés le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'attribution avec possibilité de compléter le dossier jusqu'au 15 septembre.

Les dossiers relatifs aux études sont reçus tout au long de l'année.

Service à contacter

**Direction de l'ingénierie territoriale et de l'environnement
Service de l'eau**

Département de Maine-et-Loire

CS 94104

49941 ANGERS cedex 9

Tél : 02 41 81 48 08

Mail : subventions@maine-et-loire.fr

Annexes :

- . Fiche d'information Construction de réseaux d'assainissement
- . Fiche d'information Stations d'épuration et ouvrages divers

**FICHE D'INFORMATIONS
DEMANDE DE SUBVENTION
ASSAINISSEMENT DES COMMUNES RURALES
CONSTRUCTION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

Merci de bien vouloir déposer un dossier différent pour chaque système d'assainissement et par type d'opération (priorités différentes dans le SDDA)

Nom de la collectivité maître d'ouvrage :

Nature de l'opération (1):

Situation géographique de l'opération (commune, lieudit, rue(s), ...):

Coût de l'opération (HT) :

Maîtrise d'œuvre :

Travaux de réseaux :

Dépenses diverses (à préciser) :

Planning prévisionnel de l'opération et date d'engagement des travaux :

Titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre :
.....

Caractéristiques des réseaux à construire (linéaire collecteur, diamètre et nature) :
.....

Postes de relevage (nombre et débit) :
.....

Nombre de branchement à desservir :

Ratio coût par branchement :
.....

Gain des travaux sur les Eaux Claires Parasites :
.....

Travaux déjà réalisés sur le système d'assainissement sur les 5 dernières années :
.....

Justificatifs du projet (indiquer si les travaux sont prévus dans le schéma communal d'assainissement) :
.....
.....
.....

La Direction de l'ingénierie territoriale et de l'environnement se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

(1) : construction de réseaux neufs, réhabilitation ou restructuration de réseaux existants, renforcement... (à préciser)

**FICHE D'INFORMATIONS
DEMANDE DE SUBVENTION
ASSAINISSEMENT DES COMMUNES RURALES
CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS EPURATOIRES
STATIONS D'EPURATIONS ET OUVRAGES DIVERS**

Merci de bien vouloir déposer un dossier différent pour chaque système d'assainissement et par type d'opération (priorités différentes dans le SDDA)

Nom de la collectivité maître d'ouvrage :

Nature de l'opération (1):

Situation géographique de l'opération (commune, lieudit) :

Cours d'eau concerné par le rejet :

Coût de l'opération (HT) :

 Etudes complémentaires (autres que préalables) :

 Maîtrise d'œuvre :

 Travaux station :

 Travaux ouvrages divers :

 Réseaux de raccordement :

 Achat foncier :

 Dépenses diverses (à préciser) :

Planning prévisionnel de l'opération et date d'engagement des travaux :

Titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre :

Etat d'avancement des acquisitions foncières éventuelles nécessaires pour la réalisation du projet :
.....

Etat d'avancement de la procédure de consultations des entreprises pour la construction :
.....

Capacité de la station (en équivalent – habitants), ou des ouvrages divers à construire :

Type de filière-station :

Part des effluents autres que domestiques raccordés à la station (industriels, viticoles, ...) :
.....

Justificatifs du projet (schéma directeur, périmètre de protection, ...) :
.....
.....

La Direction de l'ingénierie territoriale et de l'environnement se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

(1) : construction d'une nouvelle station, renforcement et /ou amélioration d'une station existante, prétraitements, ouvrages annexes... (à préciser)